



VILLE DE THURSO

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

PROJET DE RÉSOLUTION DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT PPCMOI N° 10-2011

A la suite de la présentation du projet particulier d'occupation au 352 rue Victoria tenue le 24 janvier 2022 et de l'appel de commentaires écrits (consultation écrite) du 25 janvier au 8 février 2022, le Conseil a adopté, le 14 février 2022, le deuxième projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) N° 10-2011 : projet particulier d'occupation au 352 rue Victoria.

Le second projet de résolution peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin d'être soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Second projet de résolution

Une demande relative à la disposition permettant de déroger à la grille de spécification (zone COM-a 147, règlement de zonage N° 14-2021) afin d'accorder, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), N° 10-2011, une autorisation pour l'occupation par un **commerce d'alimentation de type pâtisserie (sous-classe CA-9)** au 352 rue Victoria, et ce, aux conditions qui doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé.

Chaque demande vise à ce que la résolution contenant cette disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et des personnes habiles à voter de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

Description des zones concernées et des zones contiguës

- La zone concernée est la COM-a 147
- Les zones contiguës à la zone COM-a 147 : CONS-a 144, C-b 146, R-d 151, MX-a 150

Les adresses suivantes sont situées dans la zone concernée et les zones contiguës, soit :

- Zone COM-a 147 : 336, 340, 350 et 352 Victoria
- Zone CONS-a 144 : 356 Victoria ;
- Zone C-b 146 : 127 Alexandre, 122 Chartrand, 100 Galipeau, 96, 98 et 100 Portelance, 324 à 334 Victoria, 339, 341, 347, 353, 355 et 357 Victoria, 360 à 372 Victoria, 374 à 406 Victoria, 408 à 445 Victoria ;
- Zone R-d 151 : 331 à 354 Desrosiers, 85 à 94 Portelance
- Zone Mx-a 150 : 327 Desrosiers, 51 à 69 Galipeau, 71 à 97 Galipeau, 311 et 315 Perras.

L'illustration des zones concernées et contiguës peut être consultée aux bureaux de l'Hôtel de Ville.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et le secteur de zone d'où elle provient ;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **8 mars 2022** ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées du secteur de zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans le secteur de zone n'excède pas 21.

Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit l'une des conditions suivantes :

- être domiciliée dans le secteur de zone d'où provient la demande depuis le 14 février 2022 et, depuis 6 mois au Québec
OU
- être, depuis au moins 12 mois, le 14 février 2022, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), situé dans le secteur d'où provient la demande
ET
- l'inscription est conditionnelle à la réception par la municipalité d'un écrit par le propriétaire ou l'occupant demandant cette inscription.

Conditions supplémentaires particulières aux personnes physiques, à remplir le 14 février 2022 :

- être majeur et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Conditions supplémentaires aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants, à remplir le 14 février 2022 :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans le secteur de zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.

Conditions supplémentaires d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

- toute personne morale doit désigner, par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne physique qui, le 14 février 2022 est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle. La résolution, ainsi transmise, est considérée comme une demande d'inscription à la liste référendaire.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

QUE les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus aux bureaux de l'Hôtel de ville.

Absence de demandes

La disposition du second projet qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

Consultation des projets

Le second projet de résolution en vertu du règlement relatif aux PPCMOI No 10-2011 : projet particulier d'occupation au 352 rue Victoria peut être consulté au www.ville.thurso.qc.ca/municipalite/avis-publies ou demande par courriel à inspecteur@villethurs.ca ou au 819-985-2000 poste 2905 durant les habituelles de bureau.

DONNÉ à Thurso, Québec, ce quinzième jour de février deux mille vingt-deux (2022).


Jasmin Gibeau
Secrétaire-trésorier et Directeur général
VILLE DE THURSO